

Bureau du 2 juillet 2001

Décision n° 2001-0086

<p>objet : Mise en oeuvre d'un annuaire pages blanches destiné à l'unité accueil-courrier-standard et au personnel communautaire, par fourniture et intégration d'une solution progicielle de consultation et de mise à jour - Approbation d'un marché négocié</p> <p>service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications</p>

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La volonté de la direction générale des services est de créer une véritable structure d'accueil à la Communauté urbaine. Dans ce contexte, il a été constaté qu'aucun annuaire, parmi tous ceux utilisés (Informatel, GroupWise, annuaire papier, annuaire spécifique à certaines directions, OIris, NDS, etc.), n'est complet.

Le projet vise donc à constituer une base de données dont le but premier est d'être l'annuaire de référence de la Communauté urbaine à destination du personnel de l'accueil et du standard ainsi que des utilisateurs disposant de l'accès à l'intranet.

Cet annuaire inclurait notamment l'ensemble du personnel de la Communauté urbaine et les élus mais aussi les prestataires, les stagiaires non rémunérés, permettant notamment aux hôtes de fournir les informations demandées telles que numéro de téléphone d'un agent, numéro de téléphone d'un service, sa mission, ses horaires d'ouverture, les organigrammes, etc.

L'outil devrait permettre, également, la consultation de l'organigramme de la Communauté urbaine avec possibilité d'afficher les caractéristiques de chaque entité ainsi que l'extraction d'informations telles que nom, prénom, service, téléphone, etc. pour mise à jour d'autres annuaires (OIris, NDS, etc.).

Les enjeux du projet sont donc les suivants :

- doter les agents utilisateurs du service de l'administration générale d'un véritable outil de travail,
- améliorer de façon sensible l'accueil du public interne ou externe à la Communauté urbaine,
- pouvoir orienter le public et valoriser l'image de la Communauté urbaine,
- mettre l'annuaire à disposition de tous les agents disposant d'un poste informatique avec accès à l'intranet, afin d'assurer un retour d'information plus efficace pour les mises à jour,
- élargir les fonctionnalités de cet annuaire par la mise en place d'interfaces vers d'autres annuaires.

La réalisation de ce projet comporte plusieurs étapes :

- conception et réalisation de l'annuaire pour le stockage des données,
- fourniture du progiciel de mise à jour et de consultation, formation et maintenance,
- intégration du progiciel et de l'annuaire dans l'environnement informatique communautaire.

Les prestations pourraient être décomposées en deux lots techniques qui feraient l'objet d'un marché unique et dont l'exécution serait confiée à une entreprise seule ou à un groupement conjoint d'entreprises.

Au titre de l'exécution du lot n° 1, le titulaire, éditeur du progiciel, serait chargé de la fourniture du progiciel, de la formation et de la maintenance.

Au titre de l'exécution du lot n° 2, le titulaire serait chargé d'assurer la conduite du projet et d'effectuer la conception et la réalisation de l'annuaire ainsi que l'intégration du progiciel.

Compte tenu des différents volets de ce projet (réalisation d'un annuaire, fourniture d'un progiciel, prestations d'intégration et de maintenance), un marché à bons de commande pourrait être passé.

Ce marché s'appliquerait à compter de sa notification pour une durée ferme de trois ans.

Les engagements minimum et maximum de commande, pour la durée du marché, seraient respectivement de 25 000 € (163 989,25 F) TTC et de 100 000 € (655 957 F) TTC.

Le montant total de l'opération ne dépassant pas le seuil de 700 000 F TTC, une procédure de marché négocié pourrait être lancée, conformément aux articles 308, 103 et 104-I-10 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessus le 20 juin 2001 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 308, 103 et 104-I-10 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que ces prestations seront traitées par voie de marché négocié avec publication de la consultation au BOAMP et par émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles 273, 308, 103 et 104-I-10 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces prestations.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits prévus aux autorisations de programme - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2002 et suivants - compte 205 100 - fonction 020 - pour les dépenses d'investissement - compte 611 800 - même fonction - pour les dépenses de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,